RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté n°2025-P-331

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE DE GONDECOURT,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L3334-2, L3321-1,3341-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la demande en date du 07/11/2025 par VANHOUTTE ALEXANDRA, présidente de l'association « HANDBALL CLUB DE GONDECOURT » dont le siège se situe rue Désiré RINGOT à Gondecourt, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion de la manifestation intitulée « TÉLÉTHON » à la salle Lionel TERRAY, rue de la Barre à GONDECOURT le vendredi 5 décembre 2025 de 18h30 à minuit.

ARTICLE 2 :
Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L3321-1 du Code de le Santé Publique ; c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux, crèmes de cassis, jus de fruits ou légumes fermentées comportant 1 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 3 :

Responsabilités et obligations du demandeur : Une copie de l'ar rêté municipal autorisant l'ouverture du débit de boissons doit être affichée lors de la manifestation organisée.
Le débit de boissons ainsi autorisée est soumis à l'ensemble de la réglementation concernant la lutte contre l'ivresse publique et la protection des mineurs.

De même que les règles relatives au respect de l'hygiène, de la sécurité et de la tranquillité publique doivent être respectées.

Le signataire de la demande d'autorisation sera considéré comme responsable des infractions qui seraient commises à la législation et à la réglementation afférentes à la manifestation.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site de la commune de Gondecourt.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 13/11/2025 15:07 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/44205

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Madame VANHOUTTE Alexandra sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'implication sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
Madame VANHOUTTE Alexandra présidente de l'association Handball club Gondecourt.

Pour exécution chacun en ce qui concerne.

Fait à GONDECOURT,

Le 12/11/2025

Le Maire,

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Régis BUÉ.

Publié le : 13/11/2025 15:07 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/44205